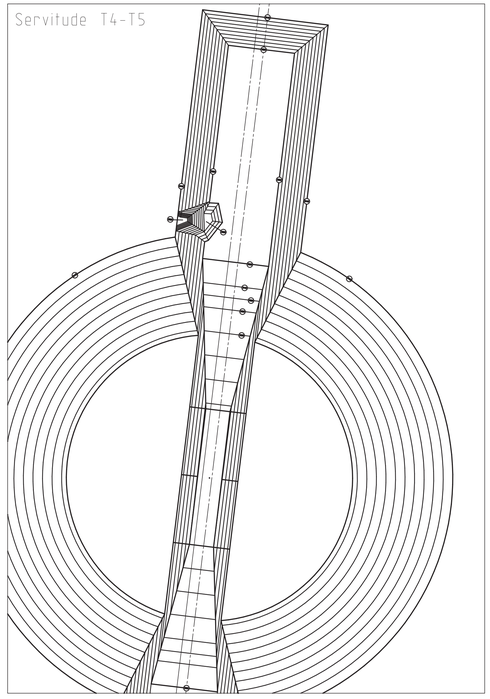

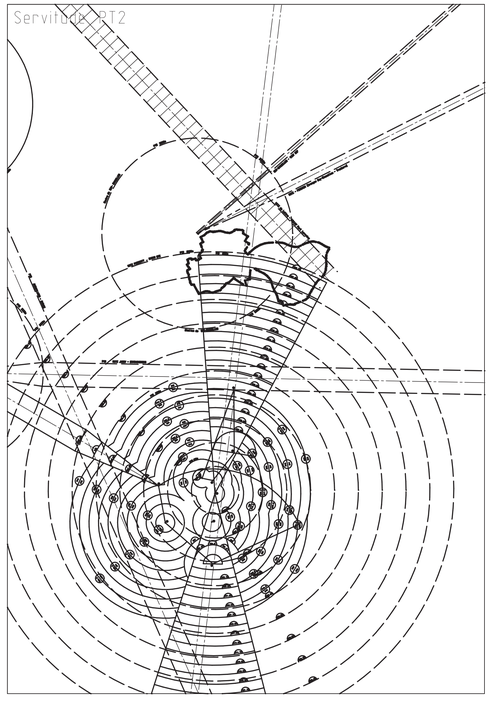

LÉGENDE

Limite communale

PT1 — Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations élecromagnétiques

PT2 — Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

T4-T5 — Servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de dégagement

T7 — Servitude aéronautique à l'exterieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude couvre l'ensemble de la commune

Abrogation de servitudes radioélectriques - Décret N°DEFD1512831D du 8 juin 2015

PT1 relative au centre radioélectrique de Metz-Frescaty (aérodrome) B.A. 128, décret du 25 mai 1984
Supprimé par Arrêté Municipal du 21 juillet 2015

PT2 relative au centre radioélectrique de Metz-Frescaty (aérodrome) B.A. 128, décret du 25 mai 1984
Supprimé par Arrêté Municipal du 21 juillet 2015

PT2 relative à la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Metz-Frescaty, décret du 10 mai 1990
Supprimé par Arrêté Arrêté Municipal du 21 juillet 2015

COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

Servitudes Aériennes

1/5000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
07 / 12 / 2017	Approbation du PLU	DCM	19 / 12 / 2017	